



Conseil économique et social

Distr. générale
19 janvier 2015
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité du commerce

Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation

Vingt-quatrième session

Genève, 24-26 novembre 2014

Rapport du Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation sur les travaux de sa vingt-quatrième session

Introduction

1. Le Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation (WP.6) a tenu sa vingt-quatrième session du 24 au 26 novembre 2014. Le 25 novembre, une conférence intitulée «Des produits et lieux de travail plus sûrs pour des collectivités plus sûres» a eu lieu dans le cadre de la session.
2. Les pays ci-après étaient représentés: Allemagne, Bélarus, Bulgarie, Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Géorgie, Israël, Monténégro, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Serbie, Slovaquie, Suède, Turquie et Ukraine.
3. Des représentants de la Commission européenne (CE) ont participé à la réunion.
4. Les organismes et institutions spécialisées des Nations Unies ci-après ont pris part à la session: Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques (CEFACT-ONU), Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes (UNISDR) et Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.
5. Les organisations intergouvernementales ou non gouvernementales ci-après ont participé aux travaux de la session: Commission économique eurasiennne, Comité européen de normalisation électrotechnique (CEN/CENELEC), système GS1, Ingénieurs du Monde, Commission électrotechnique internationale (CEI), Organisation internationale de métrologie légale (OIML), Organisation internationale de normalisation (ISO), International Risk Governance Council (IRGC), Organisation de coopération et de

GE.15-00787 (F) 230215 230215



* 1 5 0 0 7 8 7 *

Merci de recycler



développement économiques (OCDE), Union russe des industriels et des entrepreneurs et Organisation mondiale du commerce (OMC).

6. À l'invitation du secrétariat, des observateurs représentant des sociétés du secteur privé, des associations, des universités et des organisations de la société civile de diverses régions étaient présents.

7. Le secrétaire du Comité du commerce de la CEE, au nom de la Directrice de la Division de la coopération économique et du commerce, et le Président du Groupe de travail ont ouvert la réunion.

I. Adoption de l'ordre du jour

<i>Titre du document</i>	<i>Cote du document</i>	<i>Pour information ou décision</i>
Ordre du jour provisoire annoté	ECE/TRADE/C/WP.6/2014/1	Décision

8. Le Groupe de travail a approuvé l'ordre du jour provisoire (**Décision 1**).

9. Le coordonnateur du Laboratoire de recherche sur les frontières physiques de la planète du Stockholm Resilience Centre a prononcé un discours liminaire sur l'infrastructure qualité des frontières physiques de la planète. Les changements climatiques provoqués par l'homme, la pollution chimique, l'appauvrissement de la biodiversité et la perturbation des cycles biogéochimiques de la Terre sont manifestement devenus insoutenables. La durabilité impose de mieux mesurer, contrôler et gérer les changements environnementaux, tant à l'échelle locale que mondiale. À l'appui de ces activités, la normalisation et l'infrastructure qualité ont donc un rôle essentiel à jouer dans la politique gouvernementale et l'action concrète, mais elles sont souvent peu reconnues.

10. L'animatrice, professeure à l'Institut de recherche sur la normalisation de Delft (Pays-Bas), a félicité l'orateur pour son discours d'ouverture et a elle aussi reconnu qu'il était nécessaire, pour mieux comprendre ces systèmes adaptatifs complexes, de dépasser la mentalité du «chacun pour soi». Elle a noté qu'il était difficile d'élaborer des normes et des politiques applicables à des écosystèmes qui interagissent avec des résultats imprévisibles. Il fallait trouver des moyens de définir des normes résilientes et adaptatives. Face à un tel degré d'incertitude et de variation, les institutions qui mettaient auparavant l'accent sur la consolidation et la stabilité (par exemple les organismes de métrologie, de normalisation, de certification et de réglementation) devaient changer de paradigme.

II. Élection du Bureau

11. Le Groupe de travail a décidé de porter à deux le nombre de ses vice-présidents (**Décision 2**).

12. Conformément au règlement intérieur de la Commission et selon l'usage, le Groupe de travail a élu M. Miroslav Chloupek (République tchèque) deuxième Vice-Président du Bureau (**Décision 3**).

III. Questions découlant de réunions récentes et domaines d'action prioritaire du Groupe de travail

<i>Titre du document</i>	<i>Cote du document</i>	<i>Pour information ou décision</i>
Rapport du Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation sur les travaux de sa vingt-troisième session	ECE/TRADE/C/WP.6/2013/2	Décision

13. Le secrétariat a présenté le rapport de la session précédente, en soulignant les importants progrès politiques accomplis au titre des différents éléments du programme de travail au cours de l'intersession.

14. Le Groupe de travail a adopté le rapport de sa précédente session (**Décision 4**).

15. Le secrétariat a fait un bref compte rendu de la réunion annuelle de planification tenue en juin et de la réunion du Réseau d'assistance en métrologie, accréditation et normalisation à l'intention des pays en développement (DCMAS). Ces questions sont examinées plus en détail au titre du point 10 de l'ordre du jour.

16. Le secrétariat a en outre fait savoir aux délégations que les questions concernant les effectifs de la section avaient été résolues, un deuxième poste inscrit au budget ordinaire du Groupe de travail ayant été pourvu temporairement deux semaines avant la session. Le poste permanent ferait prochainement l'objet d'un avis de vacance.

17. Le secrétariat a expliqué que le Comité exécutif de la CEE (EXCOM) n'était pas encore parvenu à un consensus sur la forme et la structure à venir du Comité du commerce. Une décision était attendue fin 2014 ou début 2015.

18. Le secrétariat a brièvement présenté une étude sur les obstacles réglementaires et procéduraux au commerce au Kazakhstan et a indiqué que des études similaires étaient prévues dans les pays suivants: Kirghizistan, Moldova, Albanie, ex-République yougoslave de Macédoine, Tadjikistan et Ukraine. De plus amples renseignements étaient disponibles sur le site Web du Comité du commerce.

19. Le Groupe de travail a pris note du rapport du secrétariat sur les activités du Comité du commerce et de l'EXCOM (**Décision 5**).

IV. Point 6: Débat de haut niveau sur la coopération internationale en matière de réglementation

<i>Titre du document</i>	<i>Cote du document</i>	<i>Pour information ou décision</i>
Éviter les obstacles techniques au commerce: les meilleures pratiques en matière de reconnaissance mutuelle et d'équivalence	ECE/TRADE/C/WP.6/2014/11	Décision

20. Le conseiller spécial auprès du Bureau du WP.6 a présenté les instruments qui sont utilisés pour éviter les obstacles techniques au commerce. Ces différents outils correspondent à différents niveaux d'ambition en ce qui concerne l'ampleur de la coopération réglementaire que les partenaires ont cherché à établir (document ECE/TRADE/C/WP.6/2014/11). L'orateur a recommandé d'examiner le «modèle international» de la CEE (Recommandation L) afin d'évaluer ce qui, dans la mise en œuvre, a bien ou moins bien fonctionné. Il a été proposé de scinder en deux les initiatives fondées sur cette recommandation, dont une partie concernerait les meilleures pratiques en matière de réglementation dans un secteur ou un champ réglementaire donné, et l'autre l'élaboration d'accords formels sur des mécanismes transnationaux visant à faciliter les échanges commerciaux entre les parties concernées.

21. Les représentants du Bélarus et de l'Ukraine ont souscrit aux idées avancées par le conseiller spécial auprès du Bureau du WP.6 au sujet de la révision de la Recommandation L. Le représentant du CEFAC-ONU a proposé que le modèle international soit plus favorable aux normes issues de groupes du secteur privé. Le représentant de l'ISO/TC 262¹ de Turquie a fait observer que pour obtenir de bons résultats en matière de coopération réglementaire, l'adhésion des dirigeants était essentielle.

22. Le Groupe de travail a décidé de mettre à jour la Recommandation L et a chargé le secrétariat et le Bureau d'engager des consultations en vue:

- D'inclure non seulement les normes internationales, mais aussi les normes des groupes; et
- De séparer plus clairement la question qui relève des responsables politiques de haut niveau des arrangements administratifs (**Décision 6**).

23. La représentante de l'OCDE a présenté les travaux en cours dans son organisation dans le domaine de la coopération réglementaire internationale. Ces travaux, axés sur l'efficacité des accords de reconnaissance mutuelle et le rôle des organisations internationales en faveur de la coopération réglementaire internationale, ont pour objectif de mettre en évidence les avantages, les coûts et les conditions du succès de divers mécanismes de coopération et de rassembler des meilleures pratiques et des principes partagés sur les méthodes d'élaboration et de gestion des règles des organisations internationales. La CEE est l'une des huit organisations internationales qui constituent le groupe central des partenaires participant au projet.

<i>Titre du document</i>	<i>Cote du document</i>	<i>Pour information ou décision</i>
Rapport de situation sur l'Initiative sectorielle pour l'industrie des télécommunications	ECE/TRADE/C/WP.6/2014/6	Décision
Rapport de situation sur l'Initiative sectorielle concernant les engins de terrassement	ECE/TRADE/C/WP.6/2014/7	Décision
Rapport de situation sur l'Initiative sectorielle concernant les équipements utilisés en milieu explosif	ECE/TRADE/C/WP.6/2014/8	Décision

¹ Comité technique du management du risque de l'ISO (ISO/TC 262).

24. Le Président de l'ISO/TC 127² a fait une description générale de l'industrie des engins de terrassement et un bref exposé sur l'histoire de cette initiative sectorielle, en soulignant les activités en cours et les défis à relever. Parmi les activités en cours, les deux domaines mentionnés ont été d'une part la promotion de l'initiative concernant les engins de terrassement et l'apport d'une formation dans ce domaine en Chine, en Inde, au Canada, dans la région du Golfe et en Australie, et d'autre part le lancement d'un processus d'élaboration de normes de l'ISO à l'appui du projet. Les futurs plans concernant les engins de terrassement consistaient notamment à poursuivre la formation et l'assistance au moyen du règlement type du WP.6 en la matière, à prévoir des séminaires de formation en 2015 dans la région du Golfe et au Canada et à élaborer un rapport technique de l'ISO sur les processus d'évaluation de la conformité et de certification dans le domaine des engins de terrassement.

25. Le conseiller spécial auprès du Bureau du WP.6 a communiqué, au nom du coordonnateur de l'initiative concernant l'industrie des télécommunications, des informations récentes sur cette initiative. Les objectifs réglementaires communs (ORC) avaient été approuvés en 2004. Le conseiller spécial a en outre donné des exemples concrets de bonne pratique réglementaire. Les membres, toutefois, avaient jusqu'alors montré peu d'intérêt pour l'application des ORC. Le conseiller spécial a indiqué que l'Accord de l'OMC sur les technologies de l'information (ATI), qui allait viser un plus grand nombre de produits et de pays, pourrait désormais porter aussi sur les obstacles non tarifaires. Au cours des discussions qui auraient lieu sur les ONT dans le cadre de l'ATI, il faudrait, pour obtenir les meilleurs résultats sur le plan pratique, promouvoir l'utilisation du modèle international et des ORC dans le cadre de l'initiative concernant l'industrie des télécommunications.

26. Le secrétaire du WP.6 a transmis les excuses du coordonnateur de l'initiative IEEE, dont il a rappelé les buts et les résultats, en particulier les ORC adoptés par le WP.6 en 2010, qui englobent des normes internationales et des moyens acceptables d'établir la conformité aux normes, notamment le système IECEx. Depuis 2008, 12 ateliers CEE-IECEx ont été organisés dans le monde entier. Les prochaines étapes de l'initiative consistent à compléter les ORC et en élargir le champ, notamment en renforçant la partie relative à la «surveillance des marchés», et à poursuivre les activités de sensibilisation et de formation.

27. Le Groupe de travail a pris note des informations sur la coopération réglementaire communiquées par l'OCDE et la Commission européenne et a adopté les rapports sur les trois initiatives sectorielles (**Décision 7**).

28. Un représentant de la délégation russe a fait savoir que la Commission économique eurasiennne élaborait actuellement des règlements techniques concernant la sûreté des oléoducs et a rappelé aux participants à la réunion que des renseignements sur une éventuelle initiative sectorielle concernant la sûreté des oléoducs transfrontaliers avaient déjà été communiqués lors de la vingt et unième session du Groupe de travail. Cette initiative visait l'ensemble du système d'oléoducs et tenait compte d'approches, de techniques et de solutions nouvelles. Un représentant de l'Union russe des entrepreneurs a fait observer qu'une coopération avec l'ISO/TC 67³ dans le domaine du pétrole et du gaz était aussi en cours.

² Comité technique des engins de terrassement de l'ISO (ISO/TC 127).

³ Comité technique du matériel, de l'équipement et des structures en mer pour les industries pétrolière, pétrochimique et du gaz naturel de l'ISO (ISO/TC 67).

29. Le Groupe de travail a approuvé la proposition de relancer l'initiative concernant la sûreté des oléoducs, est convenu de nommer M. Roman Samsonov président de l'initiative par intérim et a chargé le secrétariat et le Bureau d'engager des consultations en vue d'établir le mandat de cette initiative (**Décision 8**).

V. Conférence internationale sur le thème «Des produits et lieux de travail plus sûrs pour des collectivités plus sûres»

a) Séance d'ouverture

30. Le *Vice-Président du WP.6 et Ministre de la réglementation technique de la Commission économique eurasiennne* a ouvert la Conférence en soulignant qu'il était important d'éliminer les obstacles techniques au commerce tout en assurant l'innocuité des produits en procédant à une surveillance des marchés. Il a vanté l'utilité des activités du Groupe MARS qui, dans de nombreux domaines abordés précédemment, étaient désormais entrées en phase d'exécution. Il a en outre souligné que l'indépendance des organismes de surveillance était un point important et qu'il fallait garantir à ces organismes un ensemble complet de ressources et de pouvoirs afin d'accroître l'efficacité de leurs travaux. Il a ensuite exposé les grandes lignes des plans que l'Union douanière mettra en œuvre dès 2015 dans le domaine de la détection et de la mise à l'écart des marchandises non conformes et en ce qui concerne les moyens de mieux contrôler la circulation et la légalité des produits alimentaires et non alimentaires. L'Union douanière prévoit de se doter d'un système unique de surveillance lui permettant d'assurer un meilleur contrôle et d'engager la responsabilité des responsables d'infractions. La rénovation technique et la modernisation de l'infrastructure de contrôle sont aussi prévues parallèlement à des mécanismes souples de réaction.

Ingrédients d'un système efficace de surveillance des marchés

31. La *représentante du Ministère serbe du commerce et des services* a mis l'accent sur plusieurs principes importants associés à un système efficace de surveillance des marchés, y compris le cadre juridique d'un tel système et l'organisation et la gestion des activités et ressources afférentes. Elle a en outre expliqué comment on pouvait rendre plus efficace la coopération des autorités de surveillance des marchés avec l'administration des douanes, notamment en imposant des obligations explicites et en permettant à l'administration des douanes de se procurer facilement des évaluations du risque. Elle a en outre décrit le réseau d'organismes de surveillance des marchés qui, en Europe du Sud-Est, a pour but d'échanger des renseignements sur les produits dangereux trouvés sur les marchés nationaux et sur les mesures prises dans de tels cas et à titre de suivi.

32. Le *représentant de l'Inspection du transport, de l'énergie et de l'aménagement du territoire de la République de Slovénie* a fait observer que le prélèvement d'échantillons et le contrôle ultérieur de ces échantillons en laboratoire étaient la méthode la plus efficace pour vérifier que les produits remplissaient les conditions essentielles requises en matière de santé et de sécurité conformément à la législation nationale. Le prélèvement d'échantillons exige d'importantes ressources financières, des inspecteurs hautement qualifiés et beaucoup de temps. Pour cette raison, il est nécessaire de déterminer quelles procédures peuvent être simplifiées et comment réduire les coûts afin de garantir l'innocuité d'un plus grand nombre de produits avec le même budget.

33. Un *expert de la surveillance des marchés* du Groupe de la Banque mondiale a indiqué quels enseignements pouvaient, en matière de surveillance des marchés, être tirés du programme d'«amélioration de la réglementation» et, en particulier, des travaux du Groupe de la Banque mondiale, de l'OCDE et du Better Regulation Delivery Office

(BRDO) sur l'amélioration des inspections réglementaires et de l'application des réglementations. Il a en outre attiré l'attention sur certains domaines dans lesquels l'expérience internationale permet de penser qu'il est possible d'améliorer considérablement la manière dont la surveillance des marchés est conçue et mise en œuvre, notamment en se penchant sur les facteurs qui contribuent au respect des réglementations. En conclusion, il a indiqué des liens vers certaines sources utiles provenant des groupes et organismes mentionnés.

34. L'organisateur de l'Initiative relative à un modèle général de surveillance des marchés a rappelé les étapes de l'élaboration de ce modèle général, dont il a décrit le champ d'application et la structure. Il a passé en revue les nouveaux points qui avaient été ajoutés au programme de travail après la publication du troisième projet sur le site Web de la CEE en 2009. Il a en outre souligné les travaux réalisés pour établir le cadre conceptuel, la stratégie et les objectifs d'une autorité moderne de surveillance des marchés et a montré comment une telle autorité pouvait intégrer un mécanisme de gestion de la qualité. Il a enfin proposé d'apporter à la procédure actuelle des modifications qui devraient être approuvées lors d'une réunion ultérieure du Groupe MARS.

35. Les représentants de la Turquie et de la Commission européenne ont demandé des explications au sujet de la formule relative au taux de non-conformité, que le rapporteur leur a fournies en tous points. Le débat a porté en outre sur ce que l'autorité de surveillance des marchés devrait évaluer et sur la manière d'établir un équilibre entre les obligations concurrentes d'assurer l'innocuité des produits et de promouvoir le respect des réglementations. Le représentant de la Croatie a expliqué qu'il ne voyait pas de concurrence entre les deux priorités. Un représentant du système GS1 a fait l'éloge des exposés présentés au cours de la session et a proposé de prendre en considération dans les travaux ultérieurs sur les autorités de surveillance des marchés les normes que les agents de surveillance des marchés utilisaient déjà dans la pratique.

36. Le secrétariat a fait observer que le coût était un élément important de la question du financement des activités de surveillance des marchés et a en outre demandé des renseignements sur les bases de données que les participants utilisaient dans le cadre de leurs travaux.

Meilleures pratiques en matière de coopération entre les autorités de surveillance des marchés et les services douaniers

37. La représentante de la Commission européenne membre de la DG Entreprises et industrie a présenté les meilleures pratiques de coopération entre les autorités européennes de surveillance des marchés et les administrations des douanes. Le règlement (CE) n° 765/2008 est applicable et instaure des obligations claires en ce qui concerne le contrôle des produits qui entrent sur le marché de l'Union européenne. L'intervenante a présenté les lignes directrices qui avaient été définies par les États membres, qui n'étaient pas contraignantes et qui contenaient des recommandations qui pouvaient être suivies au niveau national et être incluses dans des accords nationaux entre l'administration des douanes et les autorités de surveillance des marchés. Ces lignes directrices étaient disponibles à l'adresse suivante: http://ec.europa.eu/taxation_customs/resources/documents/common/publications/info_docs/customs/product_safety/guidelines_fr.pdf.

38. Un représentant de l'administration des douanes de l'ex-République yougoslave de Macédoine a expliqué que dans son pays, la coopération entre l'administration des douanes et les autorités de surveillance des marchés étaient fondées sur un mémorandum d'accord signé en 2011. En outre, une simple base de données permettait d'échanger des données en cas de suspension de la mainlevée des produits, d'effectuer une analyse du risque et de définir des critères de risque. Il serait nécessaire, entre autres tâches à venir, de mettre en place une formation spécialisée à l'intention des inspecteurs des douanes et d'accroître la

coopération entre les autorités de surveillance des marchés, les autorités douanières et les agents économiques.

39. En réponse à une question posée par l'*Institut de recherche sur la normalisation de Delft* sur la disponibilité de programmes de formation, les participants ont été informés de l'existence de quelques programmes de ce type tant au niveau national qu'eupéen et de l'organisation de formations au cas par cas.

40. La *représentante de l'Académie ukrainienne des douanes* a fait un bref historique de l'institution et a souligné le rôle des établissements ukrainiens d'enseignement supérieur dans l'élaboration et l'application de normes nationales d'enseignement axées sur des critères professionnels. Ces normes servent d'outils de modernisation de l'enseignement. L'intervenante a expliqué que les formations douanières nationales étaient mises en œuvre au moyen d'outils internationaux, en particulier les normes de l'OMD et les conventions, normes et recommandations de la CEE, adaptées en fonction des besoins nationaux.

b) Séance de l'après-midi: enseignements tirés de la coopération au sein de groupes régionaux

41. Le *représentant de PROSAFE* a présenté le cadre général de l'organisation, expliqué pourquoi celle-ci menait des actions conjointes avec les agences de surveillance des marchés des 28 États membres de l'UE et a dressé la liste de toutes ces actions. Il a ensuite analysé ce qui avait bien fonctionné et a conclu que le concept d'actions conjointes pourrait fort bien s'appliquer dans d'autres domaines dans certaines conditions.

42. Le *représentant du Fonds régional ouvert pour l'Europe du Sud-Est de l'Agence allemande de coopération internationale (GIZ)* a expliqué que cette organisation promouvait la coopération régionale en tant qu'instrument d'amélioration du cadre du libre-échange et de la compétitivité en Europe du Sud-Est et que son sous-programme relatif à la surveillance des marchés visait à améliorer la coordination et la coopération des institutions de la région chargées de cette surveillance afin d'accroître leur efficacité. En conclusion, il a indiqué quels étaient les résultats attendus de ces travaux et les enseignements tirés.

Nouveaux défis pour les autorités de surveillance des marchés

43. Un *consultant indépendant en politique générale et réglementation* travaillant pour le Groupe de la Banque mondiale a fait valoir que bien qu'elle soit principalement axée sur des objets plutôt que des entreprises, la surveillance des marchés pouvait néanmoins avoir une incidence économique dommageable en interférant avec ces dernières. Il y a des moyens simples de réduire les charges imposées inutilement aux entreprises sans nuire à l'efficacité des réglementations. Cela peut consister à faire en sorte que l'organisme de réglementation supporte les coûts, par exemple en achetant les produits qui doivent servir d'échantillons à leur valeur de marché plutôt que de les saisir. Mais un ciblage plus précis des entreprises en fonction des risques devrait réduire à la fois les coûts globaux de l'organisme de réglementation et ceux des entreprises tout en renforçant l'efficacité du système de contrôle du respect des réglementations. L'expérience pratique et l'acquisition de connaissances dans le domaine des inspections axées sur les risques, de même qu'en ce qui concerne les principes directeurs de l'OCDE, sont de plus en plus importantes.

44. La *représentante de la Commission européenne membre de la DG Entreprises et industrie* a estimé que le commerce électronique était le garant d'une croissance durable et d'effets bénéfiques pour le consommateur. Cependant, ce type d'activité pose aussi des problèmes aux autorités de surveillance des marchés en ce qui concerne l'innocuité des produits parce que les contrôles ont lieu de façon plutôt fortuite, fragmentaire et non coordonnée et que les consommateurs ont une moindre protection contre les produits

dangereux vendus en ligne. En outre, les modèles commerciaux évoluent et il est difficile d'identifier les agents économiques responsables. L'intervenante a ensuite indiqué certaines meilleures pratiques mises en œuvre dans des pays de l'UE et a présenté un projet d'élaboration de directives à l'intention des autorités nationales sur la manière de procéder à une surveillance des marchés en ligne, en particulier dans des situations transfrontalières.

Outil en ligne de l'ISO/CASCO à l'intention des autorités chargées de la réglementation

45. La *représentante de l'ISO/CASCO* a informé les participants du contexte dans lequel l'outil en ligne avait été élaboré. En 2012, le Groupe de politique générale et de coordination du Président du CASCO avait chargé le secrétariat du Comité d'établir des documents d'information que les organismes nationaux membres pourraient utiliser pour aider les autorités chargées de la réglementation à concevoir et mettre en œuvre des prescriptions relatives à l'évaluation de la conformité. L'intervenante a ensuite présenté l'outil et expliqué que celui-ci servirait aussi pour une série de formations sur l'évaluation de la conformité et la réglementation qui seraient dispensées en 2014 par l'Académie de l'ISO. L'outil lui-même est désormais disponible à l'adresse <http://www.iso.org/sites/cascoregulators/> et les étapes suivantes de sa mise au point sont notamment la conception graphique finale et l'organisation d'ateliers régionaux en fonction des besoins et du financement.

Moyens pratiques de renforcer la coopération avec les agents économiques

46. Un *représentant du secteur privé* (Groupe TÜV Rheinland) a informé les participants de la manière dont son groupe s'attaquait aux trois problèmes de surveillance des marchés qu'il rencontrait: premièrement, avoir accès aux prescriptions réglementaires concernant différents marchés, deuxièmement, déterminer où la marque du groupe avait été utilisée abusivement et des produits dangereux introduits sur le marché et, troisièmement, trouver comment utiliser le pouvoir du consommateur pour détecter les produits dangereux et les utilisations abusives de la marque. L'intervenant a ensuite présenté brièvement les activités du groupe et les outils que celui-ci avait créés pour s'aider et aider d'autres agents économiques à faire face à un nombre de réglementations qui avait augmenté de façon exponentielle au cours des dernières années et à résoudre les trois problèmes mentionnés. Il a ensuite donné des exemples des activités menées par le Groupe TÜV Rheinland en vue de garantir l'innocuité des produits destinés aux enfants: <https://www.youtube.com/watch?v=gInxIMe5f1o> et http://www.tuv.com/en/corporate/about_us_1/publications/childrens_magazine_tuevtel/kids_mag_tuvtel.jsp.

VI. Surveillance des marchés

47. La Présidente a remercié la Présidente sortante du Groupe consultatif de la surveillance des marchés (Groupe MARS) pour son travail et a demandé à la délégation slovaque de faire part à cette dernière de la profonde gratitude du Groupe de travail. La délégation slovaque l'a remerciée pour ses paroles aimables.

48. La Présidente a demandé quels étaient les candidats au poste de nouveau président du Groupe MARS et la délégation tchèque a présenté la candidature de M^{me} Vera Despotovic (Serbie) et demandé le soutien des autres délégations (**Décision 9**).

49. La Présidente du Groupe MARS nouvellement élue a remercié la délégation tchèque et les autres délégations pour leur soutien. Elle a complimenté la Présidente sortante pour sa contribution à l'organisation de la réunion de Belgrade.

a) **Informations actualisées communiquées par les groupements régionaux et le Groupe consultatif de la surveillance des marchés**

<i>Titre du document</i>	<i>Cote du document</i>	<i>Pour information ou décision</i>
Rapport du Groupe consultatif de la surveillance des marchés sur ses activités et sa réunion	ECE/TRADE/C/WP.6/2014/9	Décision

50. La Présidente du Groupe MARS a rendu compte des activités du groupe. Elle a présenté le rapport de la réunion que celui-ci avait tenue à Belgrade en avril 2014 et qui avait été organisée par la CEE et les ministères serbes du commerce international et national et des télécommunications avec l'appui d'un projet national et régional de coopération technique. Le rapport officiel de la réunion est disponible à l'adresse suivante: <http://www.unece.org/trade/wp6/SectoralInitiatives/MARS/MARS.html>.

51. Les participants à la réunion ont examiné le plan d'action concernant les activités à venir, établi lors d'une séance spéciale par les experts et les délégations intéressés. Ce plan était fondé sur la reconnaissance des nombreux atouts du Groupe MARS, groupe mondial ayant un large mandat (couvrant non seulement les biens de consommation mais aussi l'équipement et les biens professionnels) et un vaste champ d'activités, tant pratiques que théoriques. Le Groupe MARS pouvait aussi compter sur ses liens avec les autres groupes du WP.6 (le Groupe d'experts de la gestion du risque, l'Initiative sur l'enseignement de la normalisation (STaRT-ED) et les initiatives sectorielles).

52. Il a été convenu que la meilleure façon de procéder pour le Groupe MARS était de combiner des tâches pratiques et des discussions conceptuelles, de la manière suivante. Les discussions conceptuelles porteraient essentiellement sur l'autonomisation des consommateurs, le lien avec le programme d'amélioration de la réglementation et le défi du commerce électronique. Les tâches pratiques pourraient être les suivantes:

- Recenser tous les autres réseaux (mondiaux et régionaux) de surveillance des marchés;
- Élaborer un modèle de demande de données ou d'assistance à d'autres autorités ou à d'autres parties prenantes situées hors du pays;
- Mettre à jour la base de données mondiale MARS des autorités de surveillance des marchés;
- Établir des relations avec d'autres groupes et services du WP.6 afin d'obtenir d'eux des avis.

53. Pour faire en sorte que les délégations participent plus régulièrement, il a été proposé d'organiser deux séminaires en ligne et deux réunions physiques par an (la réunion du Groupe MARS et une courte réunion organisée immédiatement avant ou après la plénière du WP.6). En outre, il a été proposé d'organiser des réunions en ligne des présidents (Groupe d'experts de la gestion du risque, Groupe MARS, Initiative STaRT-ED, initiatives sectorielles menées conjointement avec le Bureau du WP.6) et d'inviter les délégations à désigner un représentant national officiel comme point de contact. Il a été prévu, avec l'appui de la Présidente du Groupe MARS, de tenir la réunion suivante du Groupe au cours du premier semestre 2015.

54. Le représentant du CEFAC-ONU a informé les participants à la réunion du système d'alerte rapide en cas d'incident lié à la sécurité sanitaire des aliments, qui avait été mis au point en même temps qu'un ensemble de messages types qui pouvaient être diffusés quelques minutes après l'incident. Étant donné que ce système ne concerne pas les

questions de réglementation ni les autres questions auxquelles s'intéresse le WP.6, il a proposé de coopérer à la mise au point d'un système similaire pour les initiatives du Groupe MARS.

55. Le représentant du Bélarus s'est associé à l'observation formulée par le représentant du CEFACT-ONU et a proposé d'élaborer une recommandation concernant les systèmes de notification automatique en cas d'incident ou d'harmoniser les différents systèmes existants. Le Groupe de travail pourrait aussi se pencher sur les questions de surveillance concernant la production industrielle au sein de l'UE et de l'Union douanière et élaborer une recommandation à ce sujet. Lier la survenue d'incidents et la surveillance aiderait à comprendre plus précisément ce que nous réglementons.

56. La représentante suédoise a proposé d'utiliser l'expérience d'autres organisations internationales comme référence pour les futurs travaux du Groupe MARS. Elle a souhaité que les Membres de l'ONU extérieurs à la région européenne participent davantage, conformément au mandat conféré au Groupe en 2009. Elle a estimé en outre qu'il pourrait être trop complexe pour les autorités de surveillance des marchés, dont les ressources sont déjà limitées, de comprendre et d'utiliser la procédure générale de surveillance des marchés. Selon elle, la déclaration faite précédemment selon laquelle les contrôles internes seraient moins coûteux que les contrôles externes était discutable, en fonction des conditions préexistantes dans un État membre. L'intervenante a ajouté qu'il faudrait promouvoir davantage la Recommandation N. La Présidente a proposé que le modèle de procédure générale de surveillance des marchés fasse l'objet d'un examen supplémentaire et que les observations soient pleinement prises en compte.

57. Le secrétariat a expliqué qu'il pouvait être utile, afin de faciliter le flux d'informations, d'avoir une méthode normalisée et un modèle pour demander des renseignements et de l'assistance aux autorités de surveillance des marchés d'autres pays lorsque des produits non conformes étaient trouvés sur le marché. Outre le CEFACT-ONU, la Commission européenne, l'Ukraine, l'Agence allemande de coopération internationale et le Bélarus ont souhaité participer à l'élaboration du projet. Le premier séminaire en ligne consacré à ces questions aurait lieu début 2015 et un rapport sur l'état d'avancement des travaux serait établi pour la réunion du Groupe MARS.

58. Le secrétariat a présenté l'état actuel d'avancement de la base de données mondiale MARS des autorités de surveillance des marchés. Il était possible de voir quelle autorité était responsable d'un produit spécifique dans tout pays relié au site Web de la base de données et, le cas échéant, de connaître l'adresse électronique correspondante. La base de données pourrait être améliorée et actualisée si cela était souhaité et si les pays communiquaient au secrétariat des détails appropriés.

59. La Commission européenne s'est dite favorable à l'examen, dans le cadre du Groupe MARS, des problèmes liés au commerce électronique. La plénière a approuvé le futur plan de travail du Groupe.

60. Le Groupe de travail a pris note des informations sur la surveillance des marchés communiquées par la Commission européenne et la Présidente du Groupe MARS. Il a adopté le rapport du Groupe sur sa réunion de Belgrade et a recommandé que les activités relevant du Groupe MARS soient poursuivies et que le secrétariat continue de rendre compte des faits nouveaux concernant ce domaine d'activité.

VII. Pratiques en matière de normalisation et de réglementation

a) Examen des faits nouveaux concernant les activités liées à la normalisation et aux réglementations nationales et régionales

61. Le Ministre de la réglementation technique de la Commission économique eurasienne a exposé succinctement les faits nouveaux concernant les activités de réglementation de la Commission. En réponse à une question du CEFAC-ONU, il a déclaré que la plupart des réglementations de la Commission économique eurasienne étaient fondées sur des normes inter-États et des normes GOST, grâce à un accord que la Commission avait signé avec le Conseil inter-États. La Commission économique eurasienne était membre de plusieurs organismes internationaux de normalisation et appliquait de nombreuses normes internationales ainsi que des normes européennes. Quand aucune norme régionale ou internationale n'était disponible, elle se référait aux meilleures pratiques internationales.

62. En réponse à une question du conseiller spécial auprès du WP.6, le Ministre a fait observer que la réglementation de la Commission économique eurasienne concernant les véhicules à moteur suivait strictement les travaux réalisés par le WP.29 de la CEE, que l'Union européenne mettait aussi en application. Une base de données avait été créée pour chaque réglementation à laquelle devait faire référence la législation des membres de l'Union douanière.

63. Le secrétariat a demandé des détails sur les codes et règlements de construction de la Commission économique eurasienne liés à la protection civile et aux situations d'urgence. Il collaborait avec la SIPC pour faire mieux reconnaître les normes internationales d'évaluation des risques de catastrophe et mieux incorporer ces normes dans les réglementations nationales dans ce domaine. Dans le cadre de la CEE, les travaux du Groupe de travail du logement et de l'aménagement du territoire sur le lien entre les normes concernant l'environnement bâti et la réduction des risques de catastrophe progressaient. L'intervenant a fait savoir aux participants à la réunion que les ministères des urgences des trois membres de la Commission (Biélorus, Kazakhstan et Fédération de Russie) prenaient aussi en compte toutes les prescriptions internationales dans ce domaine. D'autres informations seraient communiquées au secrétariat.

64. Le Directeur de la qualité de l'Institut israélien de normalisation a fait un exposé sur l'accessibilité de tous aux normes obligatoires en Israël. Il a expliqué comment les normes obligatoires qui étaient la propriété intellectuelle de l'Institut israélien de normalisation et d'organismes internationaux et régionaux de normalisation avaient été conciliées avec le cadre juridique du pays et pouvaient être consultées, mais pas imprimées ni téléchargées, sur une plate-forme électronique accessible uniquement aux résidents israéliens. En réponse à une question du représentant de l'Ukraine, il a expliqué que le système de l'Institut israélien de normalisation était comparable au portail IBR de l'American National Standards Institute (ANSI). Le représentant de l'ISO a formulé des observations sur les expériences de l'ANSI et de l'Institut israélien de normalisation, affirmant que celles-ci seraient prises en compte lors de la révision du modèle commercial existant de l'ISO.

65. Le Groupe de travail a pris note des informations sur l'évolution récente des pratiques réglementaires dans le cadre de la Commission économique eurasienne et en Israël (**Décision 11**).

66. Le représentant de la Commission économique eurasienne a dit que les prescriptions obligatoires devaient être accessibles aux industriels et a proposé qu'une recommandation soit élaborée pour répondre à cette préoccupation. Le représentant du CEFAC-ONU a rappelé une récente initiative de la CEE et de l'ISO visant à rendre les normes des deux organisations plus accessibles et a proposé au Groupe de travail d'en prendre note.

67. La représentante du DIN était totalement opposée à l'idée de rendre les normes librement accessibles étant donné que cela mettrait gravement en péril le modèle commercial de l'Institut et que tous les autres modes de financement des activités de normalisation étaient inapplicables. Elle a demandé comment l'Institut israélien de normalisation prévoyait de réagir à la perte prévisible de revenu. Le représentant de l'Institut israélien a répondu que celui-ci ne recevait aucune aide des pouvoirs publics et avait plutôt constitué sur mesure des ensembles de normes par secteur et invité les clients importants à acheter ces produits à valeur ajoutée.

68. Le représentant de la CEI a repris à son compte l'observation de l'ISO sur son modèle commercial dans lequel la plupart des fonds affectés aux activités de normalisation provenaient de la vente des normes et il a ajouté que d'autres questions comme les droits de propriété intellectuelle entraient aussi en jeu. La gratuité des normes pourrait anéantir l'effort international de normalisation. Par ailleurs, la CEI était prête à se joindre à tout groupe de projet dans le cadre duquel des solutions à ce problème seraient examinées.

69. Le secrétariat a rappelé que la question considérée avait aussi été examinée en détail l'année précédente et qu'il en était résulté une révision de la Recommandation D. Un ouvrage intitulé *Reference to Standards* avait été publié l'année précédente et était disponible en anglais et en russe à l'adresse <http://www.unece.org/index.php?id=36308>.

b) Examen des faits nouveaux pertinents concernant les pratiques de réglementation

70. Le représentant de l'ISO a expliqué que celle-ci n'avait pas d'activités d'évaluation de la conformité et a présenté la boîte à outils de l'ISO/CASCO: une série de normes relatives au fonctionnement des organismes d'évaluation de la conformité, à l'évaluation entre pairs et aux activités connexes. Pour les pays en développement, l'ISO/CASCO organisait deux ateliers régionaux par an et finançait la participation à sa journée portes ouvertes, sa réunion plénière et ses ateliers.

71. Le représentant de la CEI a décrit le programme des pays affiliés à la CEI et a rendu compte des récents travaux de la Réunion générale de la CEI qui s'était tenue à Tokyo, ainsi que de l'atelier AIE-CEI-ISO sur les normes internationales au service des politiques relatives à l'efficacité énergétique et aux sources d'énergie renouvelables.

72. Le représentant du CEN/CENELEC a dit que les deux organismes européens de normalisation avaient pour objectif de contribuer à un vaste marché européen unifié en promouvant la compétitivité et l'innovation. Ces organismes prenaient en outre une part active dans la normalisation mondiale afin d'améliorer la position de l'Europe sur le marché mondial.

73. Le représentant d'ASTM a présenté l'organisation, expliqué comment celle-ci coopérait à l'échelle mondiale via le programme de mémorandums d'accord et donné aux participants à la réunion des informations récentes sur certaines expériences réussies de coopération dans différents secteurs avec des organismes de réglementation du monde entier.

74. Le Groupe de travail a pris note des informations sur la standardisation communiquées par l'ISO, la CEI, le CEN/CENELEC et ASTM International (**Décision 12**).

75. Le représentant du CEFAC-ONU a dénoncé à nouveau les nombreux chevauchements et doublons entre les organismes de normalisation, en dépit du mémorandum d'accord sur le commerce électronique qui avait été signé quatorze ans auparavant entre la plupart des organismes internationaux de normalisation, dont la CEE, et dont l'objectif était d'éviter chevauchements et doublons. Il a proposé que le Groupe de travail trouve des moyens d'aider à éviter les doubles emplois entre les organismes de normalisation et à l'intérieur de chacun d'entre eux.

76. Le représentant de l'ISO a dit que son organisation avait mis en place un système permettant d'éviter la duplication de ses propres activités et il a mentionné le Groupe Alliances stratégiques et réglementation de l'ISO/CASCO, qui rassemblait des secteurs mettant en œuvre des programmes d'évaluation de la conformité et intégrait les préoccupations relatives à ces secteurs dans le processus d'établissement des normes.

c) **Enseignement des questions relatives à la normalisation**

77. Le Groupe de travail a été informé des résultats de la réunion du groupe de pédagogues de STaRT-ED, qui s'était tenue le matin. Vingt représentants d'établissements d'enseignement du Bélarus, de la Fédération de Russie, de France, des Pays-Bas, de Slovaquie et d'Ukraine avaient participé à cette réunion et avaient échangé des informations sur les faits récents survenus aux niveaux international, régional et national dans le domaine de l'enseignement des questions relatives à la normalisation. Les trois premiers modules éducatifs mis au point par l'Académie de normalisation, de métrologie et de certification (ASMS; Moscou, Fédération de Russie) avaient été présentés.

78. Le groupe STaRT-ED était convenu que ces modèles pouvaient servir d'outil d'application pratique dans le cadre du programme type d'enseignement de la normalisation de la CEE et de la formation dans certains domaines (à savoir les normes et réglementations dans le contexte de l'OMC). Les représentants du Bélarus, de la Fédération de Russie, de la Slovaquie, de la Suisse et de l'Ukraine ont échangé des informations sur leur expérience de l'enseignement des normes dans les universités et au titre de la formation professionnelle des fonctionnaires. Le Groupe de travail a pris note de ces informations (**Décision 18**).

79. La représentante de l'Institut de recherche sur la normalisation de Delft a présenté des organismes qui étaient aussi actifs dans le domaine de l'enseignement de la normalisation, parmi lesquels l'ICES (International Cooperation for Education about Standardization), l'EURAS (European Academy for Standardization) et le groupe LinkedIn du CEN/CENELEC.

80. Le représentant de l'Université de technologie chimique Mendeleïev de Russie a décrit les besoins du pays en formation professionnelle et perfectionnement et présenté les trois modules de formation mis au point par l'Académie de normalisation, de métrologie et de certification (ASMS; Moscou, Fédération de Russie) pour le programme type qui avait été élaboré sur la base de celui de la CEE. Ces modules comprenaient des textes de cours, des diaporamas, des tests et des exercices pratiques. Le représentant de l'Ukraine a proposé de soumettre les résultats de cet atelier à l'examen du *Customs Scientific Journal*. Le représentant de l'Université de Genève a présenté le programme d'études dans le domaine de la normalisation. Le représentant de la Slovaquie a présenté les résultats de la recherche dans ce même domaine et a proposé un nouveau programme d'études concernant le processus d'accréditation, qui comportait un nouveau cours élaboré sur la base des recommandations du groupe STaRT-ED de la CEE et en coopération avec celui-ci.

81. Le Groupe de travail a remercié l'Académie de normalisation, de métrologie et de certification (Russie) d'avoir mis au point les modules sur la base du programme de la CEE (**Décision 13**).

82. Le Groupe de travail a approuvé les travaux sur les premiers modules d'enseignement découlant du programme éducatif type de la CEE et a invité les programmes de la CEE à contribuer à ces travaux (**Décision 14**).

83. Le Groupe de travail a invité les établissements d'enseignement intéressés de la région de la CEE à mettre en place de nouveaux cours sur la base des nouveaux modules (**Décision 15**).

84. Le Groupe de travail a demandé aux délégations de faire mieux connaître les nouveaux outils d'enseignement (**Décision 16**).

85. Le Groupe de travail a souligné la nécessité de renforcer la coopération et la coordination dans le domaine de l'enseignement des questions relatives à la normalisation aux niveaux régional et international et a chargé le secrétariat de prendre les initiatives nécessaires à cette fin (**Décision 17**).

VIII. Examen des faits nouveaux en matière d'évaluation de la conformité et d'accréditation

86. Le représentant de la CEI a annoncé que l'atelier de la World Standards Cooperation se tiendrait à Genève les 1^{er} et 2 décembre 2015, immédiatement avant la vingt-cinquième session plénière du WP.6. Un questionnaire a été distribué aux participants pour qu'ils indiquent leurs préférences quant aux sujets à examiner.

87. Le Groupe de travail a approuvé la proposition de la World Standards Cooperation (WSC) d'organiser un atelier sur l'évaluation de la conformité immédiatement avant la session de 2015 du WP.6 et de choisir les thèmes qui seront abordés lors de cet atelier sur la base du questionnaire qui avait été distribué aux délégations (**Décision 19**).

88. Le Groupe de travail a donné pour instruction au secrétariat et au Bureau de coopérer activement avec la WSC pour organiser l'atelier (**Décision 20**).

IX. Métrologie

89. Le représentant de l'Organisation internationale de métrologie légale (OIML) a décrit les deux conventions de l'organisation et les activités qui avaient marqué la Journée mondiale de la métrologie (20 mai). Il a mentionné les activités de coopération au sein du réseau DCMAS et a évoqué pour conclure les faits et plans nouveaux concernant la redéfinition du Système international d'unités (SI).

90. Le Groupe de travail a pris note des informations sur la métrologie communiquées par l'OIML (**Décision 21**).

X. Gestion du risque dans les systèmes de réglementation

<i>Titre du document</i>	<i>Cote du document</i>	<i>Pour information ou décision</i>
Risk Management in Regulatory Frameworks	ECE/TRADE/390	Information
Rapport sur l'état d'avancement des activités du Groupe d'experts de la gestion du risque dans les systèmes de réglementation	ECE/TRADE/C/WP.6/2014/4	Décision
Normes et mécanismes normatifs applicables au développement durable et à la réduction des risques de catastrophe	ECE/TRADE/C/WP.6/2014/5	Décision

91. La Présidente a ouvert la séance en rappelant la création en 2011 d'un groupe d'experts de la gestion du risque dans les systèmes de réglementation, l'approbation des Recommandations P et R la même année et la publication du document intitulé «Risk Management in Regulatory Systems» en 2012.

92. En 2014, la priorité du Groupe avait été la mise en œuvre des recommandations, en particulier dans le domaine de la réduction des risques de catastrophe, au moyen d'une coopération avec le Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes, et dans la pratique de la réglementation, notamment au Brésil et en Mongolie.

93. Le secrétariat a rendu compte de ses activités de l'année précédente en faveur de la réduction des risques de catastrophe. Il a fait un bref historique des travaux mondiaux dans ce domaine et en a rappelé les étapes importantes, y compris la Plate-forme mondiale de mai 2013 pour la réduction des risques de catastrophe et les deux réunions d'un comité préparatoire intergouvernemental tenues en juillet et novembre 2014. Ces travaux faisaient partie de plus de 100 réunions consultatives qui ont permis aux parties prenantes de contribuer à définir et adopter un paradigme concerté, cohérent et harmonisé pour l'après-2015, qui serait présenté officiellement à la Conférence mondiale sur la réduction des risques de catastrophe, en mars 2015 à Sendai (Japon).

94. Le secrétariat a rendu également compte des travaux réalisés au sujet de l'édition 2015 du Bilan mondial de la réduction des risques de catastrophe et dans le cadre de la coopération avec l'ISO/TC 223⁴. Il a mentionné le Groupe de travail des normes de réduction des risques de catastrophe, qui s'était réuni deux fois pour organiser une séance de travail pendant la Conférence mondiale et faire mieux connaître le rôle des normes, définies à la fois par les organismes de normalisation et par l'ONU, dans la réduction des risques de catastrophe.

95. Le représentant du CEFAC-ONU a complété l'exposé du secrétariat par quelques renseignements sur le travail de communication sur les risques de catastrophe que réalisait l'OASIS et que de nombreux pays adoptaient. Le secrétariat en assurerait le suivi.

96. Le Groupe de travail a pris note des informations sur la gestion du risque dans les systèmes de réglementation communiquées par les présidents, notamment en ce qui concernait la mise en œuvre des Recommandations P et R sur le terrain. Il a adopté le rapport du Groupe d'experts de la gestion du risque sur ses activités (**Décision 22**).

97. Le Groupe de travail a pris note des travaux sur les normes de réduction des risques de catastrophe et a demandé au secrétariat de continuer à diriger ces travaux, en coopération avec le Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes (**Décision 25**).

98. Un représentant du secteur privé a présenté la *R!SE Initiative: Disaster Risk-Sensitive Investments* (<http://www.preventionweb.net/rise>), initiative mondiale sans équivalent qui vise à créer des sociétés résilientes face aux risques en renforçant la collaboration entre les secteurs privé et public afin que les risques soient pris en compte dans tous les investissements. L'Initiative R!SE avait été lancée le 19 mai 2014 au Siège de l'ONU, à New York, par le Vice-Secrétaire général de l'Organisation. Son but est de créer trois instruments du changement: a) rendre les informations sur les risques disponibles et accessibles; b) créer des outils pratiques d'information sur les risques à utiliser à l'échelon local; c) mieux comprendre les facteurs de risque sous-jacents, en collaboration avec les établissements d'enseignement et de recherche.

⁴ Comité technique de la sécurité sociétale de l'ISO (ISO/TC 223).

99. Les principaux membres de l'Initiative R!SE étaient le Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes (UNISDR) et PricewaterhouseCoopers (PwC), conjointement avec le service de recherche du magazine The Economist, l'Université internationale de Floride, Principles for Responsible Investment (PRI), AECOM Technology Corporation et Willis Group Holdings plc, entre autres. Il y avait trois modes de contribution à l'Initiative: les fonds; les personnes et les compétences; le savoir et la propriété intellectuelle. R!SE était dans une phase critique de développement et avait besoin d'une allocation concrète de ressources, y compris d'un soutien financier.

100. Le premier Vice-Président du Comité d'État du Bélarus pour la normalisation a expliqué comment des outils de gestion du risque étaient utilisés dans le système de réglementation technique de la Commission économique eurasiennne.

101. Le Groupe de travail a pris note des informations sur l'utilisation d'outils de gestion du risque dans le système de réglementation technique de la Commission économique eurasiennne (**Décision 23**).

102. Le Président du Groupe d'experts de la CEE sur la gestion du risque dans les systèmes de réglementation a présenté l'expérience et les enseignements tirés de la mise en œuvre des Recommandations R et P de la CEE au Brésil et en Mongolie.

103. Le Président du Comité miroir turc de l'ISO/TC 262 a fait le point des activités du Comité.

104. Le Vice-Président du WP.6 a donné des informations sur les travaux réalisés sur les méthodes d'évaluation des risques.

105. Le représentant du Conseil international pour la gestion des risques a exposé succinctement les problèmes que rencontraient les pouvoirs publics pour comprendre les attentes du public en ce qui concerne la gestion des risques et répondre à ces attentes.

106. Le Groupe de travail a recommandé que soient poursuivies les activités menées dans le cadre du Groupe d'experts de la gestion du risque dans les systèmes de réglementation (**Décision 24**).

XI. Activités de renforcement des capacités menées dans le cadre du Groupe de travail et du Comité du commerce

107. Le Secrétaire du Comité du commerce a rappelé aux participants à la réunion sa précédente intervention sur la méthodologie d'évaluation des mesures réglementaires et procédurales dans le commerce et a demandé aux délégations d'examiner cette méthodologie et d'aider à l'améliorer.

108. Une proposition qui avait été présentée au Compte de l'ONU pour le développement pour un projet relatif à la gestion du risque avait été approuvée en ce qui concernait l'étape suivante. Il s'agissait d'un projet multi-institutions à la mise au point duquel collaboreraient la CEE, le WP.6 et la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels.

109. Le secrétariat a donné des informations récentes sur les activités de renforcement des capacités. Deux événements avaient eu lieu l'année précédente. L'un avait été organisé à Varsovie avec l'ONUDI à l'intention des pays de l'Est de la CEI. L'autre avait eu lieu en Afrique du Sud, où l'Institut national pour la spécification des réglementations nationales avait été informé des travaux entrepris dans le domaine de la gestion du risque dans les cadres réglementaires.

XII. Questions diverses

110. Le groupe de travail est convenu de tenir sa vingt-cinquième session du 2 au 4 décembre 2015 à Genève, immédiatement après l'atelier de la WSC qui se tiendra les 1^{er} et 2 décembre.

XIII. Adoption du rapport et clôture de la réunion

111. Conformément à son règlement intérieur, le Groupe de travail a revu ses décisions et a demandé au secrétariat d'établir un rapport détaillé sur les travaux de sa vingt-quatrième session.
